

Vos déplacements / Transport



Pour vos déplacements au Maroc, vous avez le choix entre plusieurs moyens de transport (avion, train, bus, voiture...). Cette partie a pour objectif de vous présenter les différents modes de transport auxquels vous pouvez recourir pour vos déplacements quotidiens et pour vos voyages.

► Un réseau routier important

Au Maroc, la route est le principal mode de mobilité des personnes (90%). Le réseau routier marocain est considéré parmi les meilleurs des réseaux du continent africain. Le réseau routier marocain géré par le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique est classé en quatre catégories: autoroutes, routes nationales, routes régionales et routes provinciales.

La carte qui suit présente le réseau routier marocain :





Pour plus d'informations sur le réseau routier marocain, veuillez vous référer à la rubrique « Secteur routier » du site web du Ministère de l'Équipement et du Transport et de la Logistique www.mtpnet.gov.ma

► Une multitude de moyens de transport en commun

L'offre en moyens de transport est variée et est en développement constant :

- *Petit taxi* : Chaque ville possède une couleur distinctive de ses taxis (rouge pour Casablanca, bleu pour Rabat, ...). Le petit taxi ne peut prendre plus de 3 personnes allant dans la même direction.
Dans la majorité des grandes villes, la tarification minimale imposée varie entre 5 et 7,50 DH.
- *Tramway* : Disponible uniquement à Rabat et à Casablanca. Des projets de tramway sont en cours d'étude pour les villes de Marrakech, Meknès, Fès et Tanger.
- *Grand taxi* : Taxi collectif assurant des liaisons intra ou inter-villes.
- *Bus* : Moyen de transport collectif assurant des liaisons intra ou inter-villes à petits tarifs (varie entre 4 et 10 DH selon les lignes).
- *Autocar*: Moyen de transport économique inter-villes. Les autocars desservent plusieurs destinations éloignées et non couvertes par le transport ferroviaire.
- *Train* : Moyen de transport inter-villes desservant plusieurs villes mais ne couvrant pas l'ensemble du territoire marocain.





Si vous disposez d'un peu de temps et que les imprévus ne vous perturbent pas spécialement, placez plutôt vos déplacements sous le signe des transports en commun.

Ils sont toujours l'occasion de nouer des contacts avec des Marocains et d'en apprendre plus sur leurs vies, histoires, opinions ou aspirations, à condition toutefois de respecter les règles de courtoisie en vigueur.

► Voyager en autocar, en train ou en avion : faites votre choix !

Vous trouverez, selon le moyen de transport choisi pour vos déplacements, différentes gares routières, ferroviaires et aéroportuaires dans plusieurs villes.

✓ Gares routières

Il existe plusieurs gares routières dans les différentes villes du Maroc :

- Gare routière de Tanger ;
- Gare routière Ouled Ziane de Casablanca ;
- Gare routière Al Kamra de Rabat ;
- Gare routière Bab Ftouh de Fès ;
- Gare routière Sidi Said de Meknès ;
- Gare routière Oujda ;
- Gare routière de Nador ;
- Gare routière Bab doukalla de Marrakech ;
- Gare routière d'Agadir ;
- Gare routière de Laâyoune ;
- ...

✓ Gares ferroviaires

Les trains « Grandes Lignes » desservent une centaine de gares que compte le réseau ONCF. Quelle que soit votre destination, il est possible d'effectuer l'aller-retour dans la journée par des trains directs ou via des correspondances rapides et aisées.

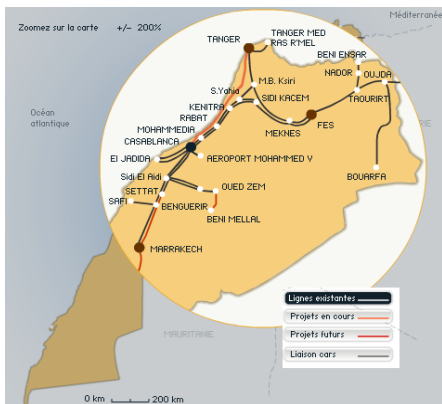
Pour les destinations non encore reliées aux rails (Tétouan, Agadir, Laâyoune...) il est possible de continuer le voyage en autocar.



Les informations concernant les destinations desservies, les tarifs et les horaires de train sont disponibles sur le site web de l'ONCF : www.oncf.ma.

✓ Gares aéroportuaires :

Les aéroports marocains accueillent chaque année plusieurs passagers venant de différents pays. Il existe deux types d'aéroports au Maroc, les aéroports nationaux (ne proposant que des vols nationaux) et les internationaux (vols nationaux et internationaux).



Réseau ONCF



Aéroports du Maroc

► Conduire au Maroc

Le permis de conduire est une attestation délivrée par le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique. Il est obtenu après avoir passé une formation spécifique qui s'évalue par un examen d'aptitude à conduire. C'est une attestation qui justifie que la personne est apte à conduire sur les voies de la route publique à condition de respecter les règles de circulation et de ne pas mettre sa vie ou la vie d'autrui en danger.

Le permis de conduire est produit sur un support électronique et couvre les informations relatives au permis et il a la même valeur probatoire du support papier.

Il existe 8 catégories de permis de conduire :

- « **A1** » (cylindre inférieur à 125m³) : Motocycle léger - Tricycle léger à moteur - Quadricycle lourd à moteur.
- « **A** » (cylindre supérieur à 125m³) : Motocycle léger- Tricycle à moteur.
- « **B** » : - Véhicules automobiles affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ;
 - Véhicules automobiles affectés au transport des marchandises et ayant un poids total en charge (P.T.C) autorisé qui n'excède pas 3.500 kilogrammes ;
 - Véhicules agricoles à moteur, véhicules forestiers à moteur, engins de travaux publics à moteur et engins spéciaux à moteur, empruntant la voie publique, dont le poids total en charge autorisé n'excède pas 3.500 kilogrammes.
- « **C** » : - Véhicules automobiles affectés au transport de marchandises et dont le poids total en charge excède 3.500 Kilogrammes
 - Véhicules agricoles à moteur, véhicules forestiers à moteur, engins de travaux publics à moteur et engins spéciaux à moteur, empruntant la voie publique, dont le poids total en charge (P.T.C) autorisé excède 3.500 kilogrammes.
- « **D** »: Véhicules automobiles affectés au transport de personnes comportant, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises ou transportant plus de huit personnes non compris le conducteur.
- « **EB** » : Véhicules relevant de la catégorie « B », attelés d'une remorque dont le poids total en charge excède 750 kilogrammes, lorsque le poids total en charge de la remorque est supérieur au poids à vide du véhicule tracteur ou lorsque la somme des poids totaux en charge du véhicule tracteur avec la remorque est supérieur à 3.500 kilogrammes.
- « **EC** » : Ensemble de véhicules couplés dont le véhicule tracteur entre dans la catégorie « C » (c), attelé d'une remorque dont le poids total en charge excède 750 kilogrammes.
- « **ED** » : Ensemble de véhicules couplés dont le véhicule tracteur entre dans la catégorie « D », attelé d'une remorque dont le poids total en charge excède 750 kilogrammes.

✓ Si vous ne possédez pas de permis de conduire

Pour obtenir votre permis marocain, il faut remplir les conditions suivantes :

1. L'âge selon la catégorie :
 - Avoir 16 ans pour la catégorie A1;
 - Avoir 18 ans pour la catégorie A - B - EB
 - Avoir 21 ans pour la catégorie C - D - EC
– ED
2. Avoir l'aptitude physique et mentale selon la catégorie, et ce, par la délivrance d'une attestation médicale le justifiant.

Après avoir obtenu les pièces requises, il faut vous adresser à l'auto-école de votre choix et commencer une formation (théorique et pratique) payante suite à un contrat établi entre l'auto-école et vous.

L'auto-école délivre à la fin de la formation une attestation vous permettant de passer l'examen d'obtention d'un permis de conduire, cet examen passe par deux étapes :

- Une étape portant sur les connaissances couvrant surtout la législation et la réglementation en matière de conduite des véhicules ;
- Une étape portant sur le contrôle des aptitudes et comportements relatifs à la conduite des véhicules.

Après avoir réussi votre examen, vous obtenez votre permis de conduire en deux phases :

- La première phase de test : Le permis de conduire est provisoire, valable deux ans et comporte 20 points ;
- La deuxième étape commence juste après l'expiration de la première étape du test. Le permis de conduire devient final, valable pour 10 ans et comporte un compte de 30 points.

✓ Vous avez votre permis de conduire étranger

La loi n° 52.05 portant sur le Code de la Route permet la conduite sur le territoire national au moyen d'un permis de conduire national étranger.

Les conducteurs de nationalité étrangère peuvent conduire munis du permis de conduire en cours de validité qui leur a été délivré à l'étranger, mais pour une durée maximum d'un an à compter de leur séjour temporaire au Maroc tel qu'il est fixé par la législation et la réglementation en vigueur, relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc.

Ce que vous devez **RETENIR**

Si vous avez un permis délivré à l'étranger et que vous avez passé un an sur le territoire marocain, vous devez vous présenter aux épreuves pour l'obtention du permis de conduire marocain ou demander l'échange du permis de conduire qui se fait dans les cas suivants :

- Si le permis de conduire étranger est délivré par un Etat avec lequel le Maroc est lié par un accord de reconnaissance réciproque de permis de conduire ;
- Si le permis de conduire étranger est délivré par un Etat qui reconnaît l'échange du permis de conduire marocain contre son permis national ;
- Si vous êtes munis d'un permis de conduire international, vous pouvez conduire sur le territoire national pendant la durée de validité de ce permis et sans dépasser un an à compter du premier jour de votre entrée au Maroc.

► **Acquisition d'un véhicule**

Avant d'acheter une voiture, il est préférable que vous répondiez à un certain nombre de questions pour mieux définir votre besoin. Quelle utilisation allez-vous en faire ? Si vous avez des enfants, la taille du coffre et de l'habitacle peuvent être des éléments déterminants ? Motorisation essence ou diesel ? Prenez-vous votre voiture chaque jour en allant au travail ? Vous ne vous en servez que pour les week-ends et les vacances ?

Il est possible d'acheter une voiture neuve ou d'occasion (auprès de particuliers ou de professionnels).